

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

---

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE415

présenté par

Mme Do

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du 2°, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

(Amendement d'appel)

Cet amendement entend renforcer les ambitions de réduction de la consommation énergétique finale en augmentant l'objectif intermédiaire fixé à 20 % en 2030 par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'objectif de 30 % de réduction de la consommation énergétique finale s'inscrit dans la même démarche que la révision des objectifs entreprise par le présent article.

L'atteinte de ces objectifs, à la fois en termes de réduction de la part du nucléaire mais aussi en termes de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles, requiert en effet d'accélérer la diminution de notre consommation énergétique finale.

Cette dernière constitue donc un levier majeur pour accomplir les objectifs précédemment énoncés.